

Chlorure de zinc

Fiche de données de sécurité

SECTION 1 : Identification

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Chlorure de zinc

1.2. Utilisations recommandées du produit et restrictions d'utilisation

Fabrication

1.3. Fournisseur

Zaclon LLC
2981 Independence Road
Cleveland, OH 44115
T 800-356-7327

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Chemtrec 1 800 424 9300

SECTION 2 : Identification de danger

2.1. Classification de la substance ou du mélange

SGH-États-Unis/CAN Classification

Toxicité aiguë (orale), Catégorie 4	H302
Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 1B	H314
Dangers pour l'environnement aquatique - Danger aigu Catégorie 1	H400
Dangers pour l'environnement aquatique - Danger chronique Catégorie 1	H410

Texte complet des énoncés de danger : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris les conseils de prudence

SGH-États-Unis/CAN étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Mentions additionnelles de danger :

H302 - Nocif en cas d'indigestion
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H335 - Peut entraîner une irritation des voies respiratoires
H400 - Très toxique pour la vie aquatique
H410 - Très toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée

Déclarations de mise en garde :

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols
P264 - Se laver soigneusement après toute manipulation du produit
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des zones bien ventilées
P273 - Éviter de libérer dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/une protection du visage
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/prendre une douche
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la tenir en une position confortable pour lui permettre de respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment plusieurs minutes à l'eau. Enlever les verres de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Poursuivre le rinçage
P310 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin ...
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P330 - En cas d'ingestion, rincer la bouche.
P363 - Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser
P391 - Recueillir les fuites
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le conteneur bien fermé
P405 - Stocker dans un endroit fermé à clé
P501 - Éliminer les contenus/conteneurs conformément aux règlements locaux /régionaux/nationaux/internationaux.

Chlorure de zinc

Fiche de données de sécurité

2.3. Autres dangers

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : Composition/Informations relatives aux ingrédients

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur du produit	%	SGH-CAN classification	SGH-États-Unis classification
Chlorure de zinc	(N° CAS) 7646-85-7	94 à 100	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des classes de danger et des déclarations H : voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1. Description des premiers soins

- Mesures de premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position qui permette de respirer confortablement.
- Mesures de premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact, même mineur, enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau à fond avec du savon et de l'eau.
- Mesures de premiers soins après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, les rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.
- Mesures de premiers soins après ingestion : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

4.2. Les symptômes et effets les plus importants sont aigus et retardés

- Symptômes/blessures après l'inhalation : Peut entraîner une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/blessures après contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.
- Symptômes/blessures après contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
- Symptômes/blessures après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication d'une intervention médicale immédiate et d'un traitement spécial requis

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

SECTION 5 : Mesures à prendre pour lutter contre le feu

5.1. Agent d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dans une région éloignée, utiliser un brouillard d'eau. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre. Mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun.

5.2. Dangers spéciaux dus à la substance ou au mélange

- Danger d'incendie : Aucun connu.
- Risque d'explosion : Aucun connu.

5.3. Conseil pour les pompiers

- Protection pour l'extinction du feu : Les pompiers doivent porter un équipement de protection intégral.

SECTION 6 : Procédures en cas de déversements accidentels

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

6.1.2. Pour les secouristes

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

6.2. Précautions environnementales

Éviter de libérer dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Tenter d'arrêter la fuite si cela est possible sans prendre de risques.
- Procédés de nettoyage : Balayer la substance déversée dans des contenants; s'il y a lieu, humidifier d'abord pour éviter la poussière. Éviter de créer de la poussière en suspension dans l'air avec les matières en poudre. Pour nettoyer le sol et tous les objets contaminés par ce matériau, utiliser de l'eau.

Chlorure de zinc

Fiche de données de sécurité

6.4. Référence à d'autres sections

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Se laver soigneusement après toute manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Ne pas exposer à des températures dépassant 50 °C/122 °F. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Entreposer dans un endroit sec et protégé afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Zone de stockage : Conserver à température ambiante. Stocker dans un conteneur soigneusement fermé. Entreposer dans des conditions sèches. Entreposer dans un endroit accessible uniquement par des personnes autorisées. Entreposer dans un endroit protégé de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fabrication

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Chlorure de zinc (7646-85-7)		
USA - ACGIH	ACGIH MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
USA - ACGIH	ACGIH LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
USA - OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Alberta	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Colombie-Britannique	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Colombie-Britannique	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Manitoba	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Manitoba	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Terre-Neuve-Labrador	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Terre-Neuve-Labrador	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Ontario	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Ontario	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Saskatchewan	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Saskatchewan	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)

8.2. Mesures d'exposition

Contrôles techniques appropriés : L'aspiration à la source et la ventilation générale doivent être adéquates afin de répondre aux normes d'exposition.

Protection des mains : Porter des gants imperméables pour minimiser le contact avec la peau.

Protection oculaire : Lunettes de protection étanches.

Protection corporelle et cutanée : Porter des vêtements de protection adaptés.

Chlorure de zinc

Fiche de données de sécurité

Protection respiratoire : Si les concentrations dans l'air sont supérieures aux limites d'exposition applicables, utiliser un système de protection respiratoire homologué NIOSH.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

État physique : Solide
Apparence : Poudre blanche
Odeur : Inodore
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : 287 °C
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : 732 °C
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : 2,93 g/cm³
Solubilité : Aucune donnée disponible
Log Pow : Aucune donnée disponible
Log Kow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes : Aucune donnée disponible
Limites d'exposition : Aucune donnée disponible

9.2. Informations complémentaires

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions de manipulation et d'entreposage normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Aucun.

10.5. Matériaux incompatibles

Cyanures, alcali forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées d'acide chlorhydrique. ZnO.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Voie orale : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (dermique) : Non classifié
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classifié

ATE CA (orale)	500 mg/kg poids corporel
----------------	--------------------------

Chlorure de zinc (7646-85-7)

DL50 orale rat	1 100 mg/kg
----------------	-------------

Corrosion/irritation de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions/irritation oculaires graves : Lésions des yeux, catégorie 1, implicite

Chlorure de zinc

Fiche de données de sécurité

Sensibilisation respiratoire ou de la peau	: Non classifié
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classifié
Cancérogénicité	: Non classifié
Toxicité reproductrice	: Non classifié
Toxicité systémique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classifié
Toxicité systémique pour certains organes cibles (expositions répétées)	: Non classifié
Danger d'aspiration	: Non classifié

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Pour la vie aquatique avec des effets de longue durée.
Aigu aquatique	: Très toxique pour la vie aquatique.
Aquatique chronique	: Pour la vie aquatique avec des effets de longue durée.

Chlorure de zinc (7646-85-7)

BCF poisson 1	16 000
---------------	--------

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Chlorure de zinc (7646-85-7)

BCF poisson 1	16 000
---------------	--------

12.4. Mobilité dans le sol

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

12.5. Autres effets indésirables

Ozone	: Non classifié
-------	-----------------

SECTION 13 : Renseignements relatifs à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Élimination du produit/de l'emballage	: Éliminer les contenus/conteneurs conformément aux règlements locaux /régionaux/nationaux/internationaux.
---------------------------------------	--

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Description d'expédition de base

En conformité avec le TDG

TDG

N° de l'ONU (TDG)	: UN2331
Groupe d'emballage	: III - Danger mineur
TDG Classe de danger primaire	: 8 - Classe 8 - Corrosifs
Description du document de transport	: UN2331 CHLORURE DE ZINC, ANHYDRE, 8, III
Nom d'expédition exact (TDG)	: CHLORURE DE ZINC, ANHYDRE

Étiquettes de danger (TDG)	: 8 - Substances corrosives
----------------------------	-----------------------------



Limite d'explosivité et indice de quantité limitée	: 5 kg
Quantités exclues (TDG)	: E1
Véhicule routier de transport de passagers ou indice des véhicules ferroviaires de transport de passagers	: 25 kg

Chlorure de zinc

Fiche de données de sécurité

Polluant marin : Oui (IMDG seulement)



14.2. Informations relatives au transport/DOT

DOT

Numéro DOT NA : UN2331
N° de l'ONU (DOT) : 2331
Groupe d'emballage (DOT) : III - Danger mineur
Description du document de transport : UN2331 Chlorure de zinc, anhydre, 8, III
Nom d'expédition exact (DOT) : Chlorure de zinc, anhydre
Contient la sélection du champ d'énoncé (DOT) :
Classe (DOT) : 8 - Classe 8 - Matériau corrosif 49 CFR 173.136
Division (DOT) : 8
Étiquettes de danger (DOT) : 8 - Corrosif



Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui



Dispositions spéciales du DOT (49 CFR 172.102) : IB8 - CRV autorisés : Métal (11A, 11B, 11N, 21A, 21B, 21N, 31A, 31B et 31N); Plastiques rigides (11H1, 11H2, 21H1, 21H2, 31H1 et 31H2); Composite (11HZ1, 11HZ2, 21HZ1, 21HZ2, 31HZ1 et 31HZ2); Panneau de fibres (11G); En bois (11C, 11D et 11F); Flexible (13H1, 13H2, 13H3, 13H4, 13H5, 13L1, 13L2, 13L3, 13L4, 13M1 or 13M2).
IP3 - Les grands récipients pour vrac (GRV) souples doivent être non tamisants et imperméables à l'eau ou être équipés d'une doublure non tamisante et imperméable à l'eau.
T1 - 1,5 178,274(d)(2) Normal..... 178,275(d)(2)
TP33 - La directive de citerne portable affectée à cette matière s'applique aux solides granulaires et en poudre et aux solides qui sont remplis et déchargés à des températures supérieures à leur point de fusion, qui sont refroidis et transportés sous forme de masse solide. Les matières solides transportées ou proposées au transport au-dessus de leur point de fusion sont autorisées pour le transport dans des citernes mobiles conformes aux dispositions de la directive T4 de transport en citernes mobiles pour les matières solides du groupe III ou T7 pour les matières solides du groupe II, sauf si une citerne avec des exigences plus strictes pour l'épaisseur minimale de paroi, la pression de service maximale admissible, les dispositifs de décompression ou les sorties de fond est attribuée, auquel cas la directive de citerne plus stricte et les dispositions spéciales s'appliquent. Les limites de remplissage doivent être conformes à la disposition spéciale TP3 de citerne mobile. Les solides répondant à la définition d'une matière à température élevée doivent être transportés conformément aux exigences applicables de ce sous-chapitre.

Exceptions d'emballage du DOT (49 CFR 173.xxx) : Aucun

Emballage non vrac du DOT (49 CFR 173.xxx) : 213

Emballage vrac du DOT (49 CFR 173.xxx) : 240

Restrictions de quantité du DOT pour les aéronefs et trains commerciaux (49 CFR 173.27) : 25 kg

Restrictions de quantité du DOT pour les aéronefs cargos seulement (49 CFR 175.75) : 100 kg

Emplacement de l'arrimage de navire selon DOT : A - Le matériau peut être stocké « sur le pont » ou « sous le pont » dans un bateau cargo et dans un navire prenant des passagers.

Informations complémentaires : Aucun renseignement supplémentaire disponible.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° de l'ONU (IMDG) : 2331

Chlorure de zinc

Fiche de données de sécurité

Nom d'expédition exact (IMDG)	: CHLORURE DE ZINC, ANHYDRE
Description du document de transport (IMDG)	: UN 2331 CHLORURE DE ZINC, ANHYDRE, 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Classe (IMDG)	: 8 - Substances corrosives
Groupe d'emballage (IMDG)	: III - substances présentant un faible danger

IATA

N° de l'ONU (IATA)	: 2331
Nom d'expédition exact (IATA)	: Chlorure de zinc, anhydre
Description du document de transport (IATA)	: UN 2331 Chlorure de zinc, anhydre, 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Classe (IATA)	: 8 - Corrosifs
Groupe d'emballage (IATA)	: III - Danger mineur

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Canada Réglementations nationales

Chlorure de zinc (7646-85-7)

Répertorié dans la Liste intérieure des Substances du Canada)

15.2. Règlement fédéral américain

Chlorure de zinc (7646-85-7)

Répertorié dans la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

15.3. Réglementations des États américains

Chlorure de zinc (7646-85-7)

U.S. - Le droit du Massachusetts de savoir
U.S. - Minnesota - Liste des substances dangereuses
USA - New Jersey - Liste du droit de savoir des substances dangereuses
USA - Pennsylvanie - Liste du droit de savoir (Liste RTK)

SECTION 16 : Informations complémentaires

Texte complet des énoncés de danger :

H302	Nocif en cas d'indigestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée

Cette information est fondée sur nos connaissances actuelles et ne sert qu'à décrire le produit à des fins de santé, de sécurité et d'exigences environnementales. Par conséquent, il ne faut pas en conclure qu'elle garantit des propriétés spécifiques au produit.